

PROCES VERBAL

SEANCE DU 20/03/2026

Étaient présents: Mmes, MM. CHATRE Philippe, CORNET Delphine, BILLIEMAZ Gérard, LAFAY Ophélie, FERNANDES Joao, BACHELET Sébastien, BILLARD Caroline, BARATE Benjamin, BONNIER Séverine, CHARRONDIERE Lucie, CHABRY Julien, FROMENT Aurélie, DEAMBROGIO Loïc, NEMOZ Jacqueline,

Était absent excusé : Mr SAUNIER Julien (pouvoir)

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints,
- Désignation d'un conseiller délégué
- indemnités de fonctions des élus
- délégation du Conseil au Maire
- Questions diverses

Le Maire accueille et remercie les membres présents. Il déclare les conseillers installés dans leur fonction. Il propose en secrétaire de séance Lucie CHARRONDIERE. Il donne lecture de la chartre de l' élu local qui sera envoyée à chacun avec le statut de l' élu local. Il passe ensuite la présidence au doyen d' âge Mr BILLIEMAZ Gérard.

Ce dernier fait l' appel nominativement des conseillers. Déclare le quorum atteint. Il rappelle le déroulement de l' élection du Maire. Il désigne 2 assesseurs Caroline BILLARD et Loïc DEAMBROGIO qui distribueront les bulletins, les ramasseront, et les recomptent.

Il fait procéder à l' élection du Maire en demandant : qui souhaite se présenter ?

Mr Philippe CHATRE maire sortant est seul candidat.

Les bulletins sont distribués par les assesseurs et chacun vote à bulletin secret. La secrétaire donne lecture des bulletins de vote et annonce le résultat. Le Maire Philippe CHATRE est élu au 1^{er} tour par 14 voix pour et 1 bulletin blanc. Il est immédiatement installé dans sa fonction.

Il remercie le conseil de lui faire confiance et les informe qu' il faut déterminer le nombre d' adjoints. Maximum 4. Jusqu' à présent 3 en fonction. Il souhaite rester à 3 adjoints et le conseil valide.

Le Maire explique qu' à présent les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil. Chaque liste est composée alternativement d' un candidat de chaque sexe. Il laisse un délai de 10 mn au Conseil pour dépôt des listes de candidats. A l' issue de ce délai le Maire a constaté qu' une liste de candidats à l' élection d' adjoints au maire avait été déposée.

La liste de Mme CORNET Delphine tête de liste (1^{er} adjoint)

Mr BILLIEMAZ Gérard (2^e adjoint)

Mme LAFAY Ophélie (3^e adjoint)

Le conseil vote à bulletin secret et la secrétaire annonce le résultat :

La liste de Mme CORNET Delphine est élue au 1^{er} tour avec 13 voix pour et 2 blancs.

Les adjoints au Maire sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

Le Maire explique au conseil qu'il souhaite qu'un conseiller délégué soit nommé pour seconder le 2^e adjoint dans ses attributions. Quelqu'un de disponible car certains rendez-vous de chantier ont lieu en journée. Il propose Mr FERNANDES Joao qui termine ses journées de bonne heure et qui d'ici 2 ans ½ sera en retraite.

Il informe le conseil des délégations qu'il souhaite donner aux adjoints et conseiller délégué :

1^{er} Adjoint : Delphine CORNET conseiller communautaire, en charge des affaires scolaires, du personnel, de l'urbanisme, du bulletin municipal.

2^e Adjoint : Gérard BILLIEMAZ en charge de la voirie, les associations communales, le personnel de la voirie, les bâtiments.

3^e adjoint : Ophélie LAFAYE en charge des finances, suivi des budgets, de la gestion du cimetière et représentation de la commune aux différentes assemblées MJC, crèche, conseil d'école.

Conseiller délégué : Mr FERNANDES Joao délégué au suivi de la collecte des ordures ménagères, de l'environnement, de l'agriculture, de l'entretien des chemins de randonnées. En soutien à l'adjoint à la voirie pour les chemins et le suivi du personnel de voirie.

Il fait ensuite voter les indemnités de fonction des élus. Il explique de quelle façon elles sont calculées et donne l'enveloppe maximum qui peut être utilisée pour l'ensemble Maire/adjoints/conseiller délégué. Il y a lieu d'affecter les pourcentages. Le Maire ne souhaite pas augmenter les indemnités qu'il avait pendant le précédent mandat qui ne sont pas au maximum de ce qu'il pourrait prétendre.

Les indemnités sont votées comme ci-après :

Le Maire 29 % (sur 44.3 %)

Les adjoints 10.5 % (sur 11.77 %)

Le Conseiller délégué 6 % (sur 11.77 %)

Le Maire donne lecture ensuite des délégations que le Conseil lui avait accordées jusqu'à présent et elles sont reconduites.

La séance est levée à 21h30